



Mobilité des CPIP : Stop aux mensonges !

Contre la désinformation, la CGT IP défend la mobilité des CPIP pour tou.te.s

En raison d'une intersyndicale qui n'en cache que le nom entre FO, l'UFAP et le SPS, le projet de note de mobilité des CPIP ne sera désormais étudié en CSA AP que le 5 mars, soit 1 mois après son inscription à l'ordre de jour du CSA AP par l'Administration.

Ainsi, alors que ces trois organisations syndicales avaient tout d'abord sollicité un report pour bénéficier d'un temps supplémentaire pour l'étude du projet présenté validé en CSA IP, elles ont choisi de boycotter l'instance du 18 février 2025.

Ce temps supplémentaire aura surtout été l'occasion pour certaines d'entre elles d'afficher des contre-vérités sur ce projet de mobilité et sur les positions portées par la CGT IP.

Il est désormais temps de rétablir les vérités :

1. Le projet de note mobilité CPIP concerne les CPIP et rien que les CPIP.

Ce projet de note fait suite à un groupe de travail (GT) entre l'administration et les organisations syndicales (OS) représentatives en SPIP. Ce sont deux de ces mêmes OS qui étaient participatives à ce GT qui aujourd'hui prétendent que les conditions fixées dans cette note de mobilité auront vocation à s'appliquer au CEA.

La CGT IP, tout comme l'administration a pu l'affirmer en ouverture du CSA AP du 5 février, entend rétablir cette vérité : **il n'est en aucune façon envisagé de revoir les règles de mobilité de ce corps pour les rendre conformes à la note dédiée à la mobilité des CPIP.**

2. La priorité légale dont bénéficie les agent.e.s bénéficiaires d'un CIMM n'est pas remise en question.

Les lignes directrices de gestion régissant les règles de mobilité, tout comme le code général de la fonction publique, sont claires : **les CIMM sont une priorité légale.**

La CGT IP réaffirme cette priorité et permet aux agent.e.s concerné.e.s de la faire valoir grâce à une bonification supplémentaire, à savoir 3 points forfaitaires + 7 points par année révolue en métropole à compter de la date de titularisation.

3. La sociologie du corps des CPIP n'est pas celle des personnels de surveillance (CEA).

L'étude des mobilités antérieures nous permet de vérifier que, avec cette bonification, les agent.e.s bénéficiaires d'un CIMM peuvent partir sur leur département ou région d'outre-mer. **Le véritable problème pour pouvoir muter sur ces postes réside avant tout dans l'insuffisance de postes ouverts sur ces territoires**, alors même que des contractuel.le.s y sont recruté.e.s et qu'au 31 juillet le taux de couverture était de 89 % (soit 30 postes de CPIP vacants).

4. La mobilité est un droit pour tout.e agent.e.

La CGT IP a toujours défendu le **droit à une mobilité claire, transparente et équitable pour tout.e agent.e.** Cette note par des bonifications supplémentaires, comme celles accordées aux agent.e.s dont les enfants sont scolarisés en DOM (2 points forfaitaires) dans le cadre d'un rapprochement familial ou aux agent.e.s dont le conjoint travaille en Outre-mer (3 points

forfaitaires) dans le cadre d'un rapprochement de conjoint, permet ainsi à tout.e agent.e ne bénéficiant pas de CIMM d'envisager elle/lui aussi de retrouver sa famille établie sur un DROM.

5. Les avancées obtenues par la CGT IP.

Il aura fallu une lutte de 5 ans, menée par notre OS seule, pour que la CGT IP obtienne **la consécration du système de cotation pour la mobilité des agent.e.s en SPIP**, retirant ainsi la mobilité des mains des DFSPIP.

Parallèlement, la CGT IP a obtenu **des avancées significatives dans cette note de mobilité**, notamment la reconnaissance de la famille recomposée, une réelle prise en compte du congé parental, le droit aux CPIP nouvellement titulaires de participer à la mobilité pour les postes non pourvus par les plus anciens.

6. Une note validée en CSA IP ; la CGT IP a porté 20 des 23 amendements présentés.

Alors que certaines organisations syndicales s'offusquent du projet de note présenté en CSA AP et validé en CSA IP, deux d'entre elles étaient bien présentes au CSA IP et ne se sont cependant que peu opposées **aux amendements présentés par la CGT IP**.

Le relevé d'avis est accessible sur notre site.

La CGT IP n'aura de cesse de défendre les intérêts de l'ENSEMBLE des agent.e.s, c'est en portant cette valeur syndicale que la CGT IP a obtenu les avancées significatives intégrées à la note de mobilité des CPIP.

La mobilité est un droit pour tout.e.s les agent.e.s : la CGT IP ne cessera jamais de veiller à ce que les mobilités des personnels obéissent à des règles transparentes et équitables, seules à même de garantir à chacun une équité de traitement en vue de la possibilité d'obtenir une mutation, qu'il ou elle soit en hexagone ou ailleurs.

A Montreuil,
Le 21 février 2025